

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Date de Convocation
13 mai 2016

Date d’Affichage
01 juin 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Le vendredi 27 mai 2016 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BENITAH, DELTOUR, DOUCET, DULONG, FAURE, FLAMENT, GAILLANT, HAZAN, LE QUELLEC-MUSEMENT, NANTIER, QUIGNARD, VALON,

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Madame Véronique ASSELINE

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Convention de gestion - Plan local d’urbanisme
3. Préparation d’un dossier de demande de contrat rural
4. Demande d’affiliation au CIG de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
5. Autorisation de dépenses – réfection du mur du cimetière
6. Modification de la délibération n°16-015 - réfection des sols de deux classes de l’école et du dortoir
7. Questions diverses :
 - Organisation d’une réunion publique relative au sens de circulation de la rue aux Canes

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Il demande l’autorisation aux membres présents d’ajouter deux points à l’ordre du jour :

- Modification de la délibération n°16-022 relative à la demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation d’une piste cyclable et d’une bande cyclable
- Intervention du service remplacement du CIG de Versailles

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Il informe les membres du conseil qu’il a reçu ce jour le courrier de démission de Françoise Harlay.

1. Adoption du compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 avril 2016. Ce dernier est adopté par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

2. Délibération n° 2016-024 : Signature d’une convention de gestion – Plan Local d’Urbanisme

VU l’arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d’agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d’agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d’agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d’agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,
VU Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lainville-en-Vexin approuvé le 25 mai 1979 et modifié en dernier lieu le 15 février 2008,
VU la délibération du 21 juin 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit en son article L153-9, la possibilité pour la communauté urbaine de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire ;

CONSIDERANT que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** AUTORISE la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lainville-en-Vexin,
- **ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion pour la procédure citée dans l'article 1,
- **ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

3. Délibération n° 2016-025 : Engagement d'une procédure – Contrat Rural

Un contrat rural est une forme de contrat régional conclu conjointement par la Région et un Département avec une commune ou structure intercommunale de moins de 2 000 habitants. Il détermine un financement régional et départemental sur un programme d'investissement proposé par la collectivité et négocié avec la Région et le Département. Différentes opérations sont ainsi subventionnables dans la mesure où elles s'insèrent dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Monsieur le Maire explique que ce contrat rural porterait sur plusieurs opérations. La première concernerait la création d'un logement au-dessus de l'école et le changement de la porte de l'issue de secours de la bibliothèque afin de permettre un accès supérieur à 19 personnes, ainsi que l'escalier d'accès extérieur. Deux autres logements doivent également être créés au-dessus de l'école. Ils seront financés à l'aide d'un prêt bancaire et une subvention pourrait être demandée au titre du dispositif Prior'Yvelines.

Carine Le Quellec-Musement demande quelles sont les conditions afin de bénéficier de ce dispositif ?

Monsieur le Maire répond que la commune doit s'engager à appliquer un loyer modéré.

Thierry Dulong et Nathalie Nantier souhaitent savoir s'il est possible de cumuler la subvention de la Région avec le dispositif Prior.

Monsieur le Maire vérifiera, le dispositif étant en cours de publication. Il précise que deux des logements au moins pourraient en bénéficier.

Il poursuit les explications concernant les opérations pouvant entrer dans le cadre du contrat rural. La seconde engloberait le parc de l'école et l'école : serrurerie, barrières, réfection des sols des deux classes et de la salle informatique, ainsi que le terrain omnisports.

La dernière opération concernerait la réfection de la suite des murs du cimetière.

Eric Deltour demande le montant de la subvention.

Monsieur le Maire répond qu'elle serait de 300 000 euros HT dont 80% de subvention soit 240 000 euros. Le délai de réalisation est de cinq ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conclure un contrat rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dossier de demande de contrat rural associant la commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

4. Délibération n° 2016-026 : Affiliation au CIG de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les demandes d'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise,

CONSIDERANT que, par un courrier du 25 avril 2016, le CIG a sollicité l'avis préalable des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux structures préalablement mentionnées d'être affiliées au CIG, notamment au regard du nombre d'agents à gérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** les affiliations de la commune de Plaisir et de la communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

5. Délibération n° 2016-027 : Autorisation de dépenses – Mur du cimetière

Monsieur le Maire explique qu'il devient nécessaire de rénover le mur du cimetière (façade principale), ainsi que le portail de celui-ci. A cet effet, plusieurs devis ont été réalisés. Le plus intéressant semble être celui proposé par les clôtures normandes.

Fabrice Gaillant précise qu'il n'y aura plus de portillon et que le mur sera ton pierre. Les travaux seront réalisés avant juillet 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité rénover et procéder au remplacement du mur du cimetière et du portail de celui-ci,

Considérant les différents devis demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un devis pour un montant maximum de 15 000 euros TTC afin de remplacer le mur du cimetière et son portail. Une subvention de 5 000 euros a été accordée au titre de la réserve parlementaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux formalités administratives nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 – section d'investissement – opération 125 – article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ».

6. Délibération n° 2016-028 : Modification de la délibération n°16-015 relative au changement des sols de deux classes et du dortoir de l'école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la réfection du sol de deux classes de l'école et du dortoir ;

VU le budget primitif voté le 8 avril 2016,

CONSIDERANT que la dépense avait initialement été prévue à l'article 615221 – section de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette dépense constitue une dépense d'amélioration d'un bâtiment public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un devis pour un montant maximum de 9 200 euros TTC pour la réfection du sol de deux classes et du dortoir de l'école
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux formalités administratives nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 – section d'investissement – opération 14 « rénovation de bâtiments communaux » - article 21312 « Bâtiments scolaires ».

7. Délibération n° 2016-029 : Modification de la délibération n°16-022 relative à la demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation d'une piste cyclable et d'une bande cyclable

Monsieur le Maire précise que la commune ne pourra pas bénéficier de la DETR pour la réalisation de cette opération. En effet, agissant pour le compte de la communauté urbaine, cette dernière ne peut pas être destinataire du versement de cette subvention.

La commune de Lainville-en-Vexin, particulièrement attachée à la sécurité des piétons et des cyclistes s'est engagée dans une démarche de partage de la route et de développement des possibilités de liaisons douces, piétons et vélos.

Ainsi, cette dernière souhaite relier la D205, qui traverse le village, à la commune de Saily en passant par la côte des Bonnes Joies à l'aide d'une piste cyclable. Concernant la partie descendante (Saily/D205), une bande cyclable sera créée.

Ces dernières permettraient aux enfants et adultes qui demeurent au hameau des Bonnes Joies de rejoindre le cœur du village où se trouve l'ensemble des bâtiments administratifs (mairie, école, bibliothèque) et des activités (salle des fêtes, terrains de sports).

Elles permettraient également de sécuriser les cyclistes qui empruntent les parcours tracés par la Fédération française de cyclotourisme qui figurent sur la carte IGN "l'Île de France à vélo".

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération n°16-022 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement nécessaire à la mise en sécurité des cyclistes.

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention de la Région concernant cet aménagement, jusqu'à hauteur de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 VOIX POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention proposée auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents d'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à :
 - Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - Prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - Tenir informé le Conseil Régional de l'avancement des réalisations,
 - Installer des panneaux de chantier avec le logo régional,
 - Ne pas dépasser le seuil de 80% du montant de la subvention dans le financement de l'opération,
 - Accueillir un stagiaire pour une durée de deux mois conformément aux souhaits de la Région.

8. Délibération n° 2016-030 : Intervention du service remplacement du CIG de Versailles

Un agent communal sera en congé maternité au dernier trimestre 2016 – début 2017. Afin d'assurer la bonne marche des services, la commune doit procéder à son remplacement.

Le CIG Versailles dispose d'un service remplacement. Celui-ci met à la disposition des communes un agent à raison d'un ou deux jours par semaine afin d'assurer les missions les plus urgentes. Le coût de cette intervention est de 35.50 euros l'heure, sachant qu'une journée d'intervention est de 8 heures soit un coût journalier de 284 euros.

Par ailleurs, la commune étant assurée pour le risque maternité, le salaire de l'agent sera partiellement remboursé (à hauteur du traitement de base).

CONSIDERANT l'absence d'un agent communal pour cause de congé maternité,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT les tarifs et les modalités de recours au service remplacement du CIG Versailles,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir aux services du CIG de Versailles afin d'assurer le remplacement d'un agent communal,
- **PRECISE** que l'intervention du CIG de Versailles sera limitée au maximum à deux jours par semaine,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2016 – section de fonctionnement – article 611 « contrat de prestations de services ».

10. Questions diverses

➤ Arbre de la laïcité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande d'une association laïque (association des libres penseurs de France) pour installer un arbre de la laïcité. Il s'agit d'un symbole rappelant que la commune est laïque.

Thierry Dulong pense qu'il faut vérifier que la laïcité ne soit pas présentée comme une religion et réfléchir à l'image qui sera véhiculée à l'extérieur de la commune.

➤ Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire revient sur la présentation du PADD qui a eu lieu en mairie le mardi 24 mai 2016. Il vise à évaluer les transformations possibles du village au cours des 10 à 15 prochaines années. Il précise que l'Etat demande à ce que les zones existantes soient densifiées.

Ainsi, pour être en conformité avec le taux d'augmentation de construction du PNR (0.75% par an), le projet de PADD de la commune estime la création de logements à 45 sur les 10 à 15 ans à venir. Il ajoute que certains terrains pourront être densifiés en fonction de la volonté des propriétaires. Il informe que les évolutions suivantes pourraient être envisagées :

- Le terrain où se situent actuellement les serres est constructible et pourrait accueillir environ 10 maisons
- La zone agricole se situant dans le village (entre le chemin de la mare aux pois et la ferme Bourlette) offre une superficie d'environ 17 000m². Un projet mixte pourrait être présenté : sur le devant de la rue, des logements collectifs avec petits jardinets, et à l'arrière des pavillons avec une zone énergétiquement auto-suffisante. La géothermie pourrait être envisagée compte tenu de la présence de nombreuses nappes d'eau.

➤ Circulation rue aux Canes

Concernant la circulation rue aux Canes, Fabrice Gaillant informe les membres du conseil qu'une réflexion sur le sens de circulation dans le village est en cours. Il propose que, dans les prochains jours, les phases de test débutent. Ainsi, la rue aux Canes du n°18 au n°38 sera mise en sens unique de circulation.

Monsieur le Maire ajoute qu'un cahier sera mis à disposition en mairie afin que les habitants puissent y formuler leurs remarques.

Fabrice Gaillant rappelle qu'il y a un vrai problème de stationnement rue aux Canes. La semaine dernière un car scolaire a été bloqué. Il ajoute que cette situation peut devenir dramatique si les secours devaient intervenir.

Monsieur le Maire propose que le parking du terrain omnisports soit ouvert au public. Il précise qu'une information sur les différentes phases de test sera distribuées dans les boîtes aux lettres.

Pour conclure, Fabrice Gaillant précise qu'une réunion publique pourrait avoir lieu à l'issue des tests pour trouver un consensus, mais que celui-ci ne satisfera peut être pas tout le monde.

➤ Écoulement des eaux pluviales

Jean-Pierre Valon espère que personne n'a eu de souci suite aux conditions météorologiques des derniers jours. Une réunion au SMIGERMA a eu lieu afin de trouver une solution au problème de l'écoulement des eaux pluviales. Apparemment, aucune solution concrète n'a été arrêtée. Il souhaite que le bassin de rétention situé près du terrain de sports soit curé prochainement. Il ajoute que des bassins supplémentaires devraient être créés, ainsi que des fossés.

➤ Repas des aînés

Carine Le Quellec-Musement informe les membres du conseil que le repas des aînés aura désormais lieu le deuxième dimanche du mois d'octobre à la salle polyvalente de la commune. Ainsi, cette année, il aura lieu le dimanche 9 octobre 2016 à la salle des fêtes.

➤ Commission des affaires générales

Nathalie Nantier explique qu'elle a adressé un mail à Monsieur le Maire lui demandant de se positionner sur son maintien au sein de la commission des Affaires Générales suite aux récents événements.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a demandé de formuler sa demande devant l'ensemble du conseil, qui décidera. Il rappelle l'évènement en question et ajoute que, pour sa part, il y a une perte de confiance. Il lui propose de créer une tribune de l'opposition si elle souhaite pouvoir s'exprimer, ainsi qu'Eric Deltour, dans les prochains journaux municipaux.

Thierry Dulong demande à Nathalie Nantier si elle souhaite rester au sein de la commission.

Nathalie Nantier répond affirmativement, elle souhaite continuer à œuvrer pour les lainillois, mais refuse la création d'une tribune de l'opposition. Elle précise qu'elle ne recommencera pas.

Eric Deltour ajoute que, le concernant, il pourra utiliser d'autres canaux d'expression.

Le conseil municipal adopte le maintien dans la commission Affaires Générales de Nathalie Nantier par 3 voix pour et 9 abstentions.

Monsieur le Maire donne la parole au public à 22h15.

Françoise Harlay souhaite revenir sur sa démission et précise qu'elle doit être remplacée au sein des différentes instances au sein desquelles elle siégeait.

Monsieur le Maire précise que cela sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame Cadiot, Directrice de l'école, demande à ce qu'un budget de 150 euros soit alloué au RASED, comme cela était le cas tous les ans.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

Des administrés s'interrogent sur les hypothèses de circulation qui seront mises en place rue aux Canes : à quel moment seront-elles mises en place ? Il conviendrait de s'appuyer sur un expert pour juger de la pertinence des hypothèses.

Fabrice Gaillant répond que les phases de test seront mises en place avant les vacances d'été.

Thierry Dulong dit que c'est aux membres du conseil municipal de juger de la pertinence des hypothèses testées.

Monsieur le Maire ajoute qu'une solution avait été préconisée par le maître d'œuvre qui a supervisé les travaux rue aux Canes. Cependant, il accepte de se renseigner sur le coût du recrutement d'une personne spécialisée.

Jean-Pierre Valon demande si les riverains ne sont pas gênés par le stationnement actuel des voitures.

Certains administrés répondent que cela n'est pas gênant et permet de ralentir les voitures.

Jean-Pierre Valon précise qu'un seul sens de circulation permet aux voitures de se garer uniquement d'un côté. Le stationnement actuel pose un véritable problème en cas d'accident.

Un administré demande à ce qu'une attention particulière soit portée au choix des emplacements des pots de fleurs. En effet, il ne faudra pas qu'ils gênent l'entrée et la sortie des ruelles (ruelle Montauban, ruelle de la Fontaine et rue de Blondeau).

La séance est levée à 22h40

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville en Vexin



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.